

OBJET AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX

Ericka BAREIGTS / Maximilien ASSABY / Chine / 10 - 19 août 2010
Gérald MAILLOT / Jacques LOWINSKY / Didier EUPHRASIE /
La Rochelle - Paris - Lyon - Montpellier / 28 août - 3 septembre 2010

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

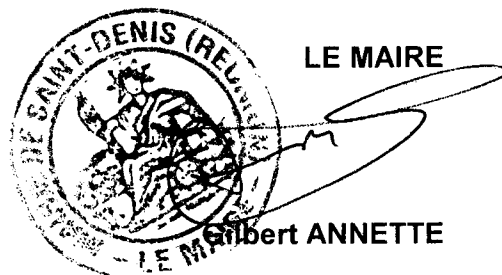
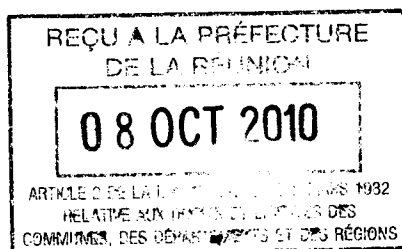
La définition de cette notion a été donnée par Délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

A ce titre, il vous est demandé de donner mandat spécial, par voie de régularisation, aux élus suivants :

- Madame Ericka BAREIGTS, 2ème Adjointe au Maire, à l'occasion d'une mission en Chine du 10 août au 19 août 2010 ;
- Monsieur Maximilien ASSABY, Conseiller Municipal, à l'occasion d'une mission en Chine du 10 août au 19 août 2010 ;
- Monsieur Gérald MAILLOT, 3ème Adjoint au Maire, à l'occasion d'une mission SWAC à la Rochelle, Paris, Lyon et Montpellier du 28 août au 3 septembre 2010 ;
- Monsieur Jacques LOWINSKY, Conseiller Municipal, à l'occasion de d'une mission SWAC à la Rochelle, Paris, Lyon et Montpellier du 28 août au 3 septembre 2010 ;
- Monsieur Didier EUPHRASIE, Conseiller Municipal, à l'occasion d'une mission SWAC à la Rochelle, Paris, Lyon et Montpellier du 28 août au 3 septembre 2010.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX

Ericka BAREIGTS / Maximilien ASSABY / Chine / 10 - 19 août 2010

Gérald MAILLOT / Jacques LOWINSKY / Didier EUPHRASIE /
La Rochelle - Paris - Lyon - Montpellier / 28 août - 3 septembre 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-81 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Donne mandat spécial, aux élus suivants :

- Madame Ericka BAREIGTS, 2ème Adjointe au Maire, à l'occasion d'une mission en Chine du 10 août au 19 août 2010 (Pékin, Taiwan et Shanghai) ;
- Monsieur Maximilien ASSABY, Conseiller Municipal, à l'occasion d'une mission en Chine du 10 août au 19 août 2010(Pékin, Taiwan et Shanghai) ;
- Monsieur Gérald MAILLOT, 3ème Adjoint au Maire, à l'occasion d'une mission SWAC à la Rochelle, Paris, Lyon et Montpellier du 28 août au 3 septembre 2010 ;
- Monsieur Jacques LOWINSKY, Conseiller Municipal, à l'occasion de d'une mission SWAC à la Rochelle, Paris, Lyon et Montpellier du 28 août au 3 septembre 2010 ;
- Monsieur Didier EUPHRASIE, Conseiller Municipal, à l'occasion d'une mission SWAC à la Rochelle, Paris, Lyon et Montpellier du 28 août au 3 septembre 2010.

Délibération n° 10/5-81

ARTICLE 2

Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT 2010

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

